



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement
Hauts-de-France

Service
Information,
Développement Durable
et Évaluation
Environnementale

Décision d'examen au cas par cas n° 2018-3126
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis LE FRANC, Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n° 2018-3126, déposé par la société Picardie Lavage Citerne le 14 janvier 2019, relatif au projet de mise à jour du dossier d'autorisation de la société Picardie Lavage Citerne, sur la commune de Villers-Saint-Paul dans l'Oise ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 8 février 2019 ;

Considérant que le projet, qui consiste à mettre à jour le dossier d'autorisation de la société Picardie Lavage Citerne concernant les nouvelles activités du site ajoutées depuis l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2014, relève de la rubrique n°1 a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas Installations mentionnées à l'article L.515-28 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet devra prendre en compte les risques d'inondations par remontées de nappe sub-affleurante et les risques de pollutions de la nappe par des mesures visant à réduire ces risques ;

Considérant dès lors que le projet n'est pas de nature à créer des incidences négatives notables sur l'environnement et la santé ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le projet de mise à jour du dossier d'autorisation de la société Picardie Lavage Citerne, sur la commune de Villers-Saint-Paul dans l'Oise, déposé par la société Picardie Lavage Citerne, n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

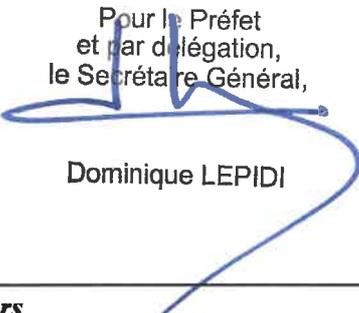
Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à BEAUVAIS, le

08 FEV. 2019

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,


Dominique LEPIDI

Voies et délais de recours

1. Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Préfecture de l'Oise

1, place de la préfecture – 60022 BEAUVAIS cedex

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2. Décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

DREAL Hauts-de-France

44 rue de Tournai - CS 40259 - 59019 LILLE CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Tour Pascal et Tour Sequoïa A et B - 92055 La Défense CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif d'Amiens

14 Rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 AMIENS Cedex 01

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).